

ÉVALUATION COMMUNE

CLASSE : Première

EC : EC1 EC2 EC3

VOIE : Générale Technologique Toutes voies (LV)

ENSEIGNEMENT : Sciences économiques et sociales

DURÉE DE L'ÉPREUVE : deux heures

Niveaux visés (LV) : LVA LVB

Axes de programme :

CALCULATRICE AUTORISÉE : Oui Non

DICTIONNAIRE AUTORISÉ : Oui Non

Ce sujet contient des parties à rendre par le candidat avec sa copie. De ce fait, il ne peut être dupliqué et doit être imprimé pour chaque candidat afin d'assurer ensuite sa bonne numérisation.

Ce sujet intègre des éléments en couleur. S'il est choisi par l'équipe pédagogique, il est nécessaire que chaque élève dispose d'une impression en couleur.

Ce sujet contient des pièces jointes de type audio ou vidéo qu'il faudra télécharger et jouer le jour de l'épreuve.

Nombre total de pages : 3

Cette épreuve comprend deux parties :

- Première partie : Mobilisation de connaissances et traitement de l'information (10 points)

Il est demandé au candidat de répondre aux questions en mobilisant les connaissances acquises dans le cadre du programme, en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse de collecte et d'exploitation de données quantitatives, et en ayant recours le cas échéant à des résolutions graphiques.

- Seconde partie : Raisonnement appuyé sur un dossier documentaire (10 points)

Il est demandé au candidat de traiter le sujet en développant un raisonnement de l'ordre d'une page, en exploitant les documents du dossier et en mobilisant ses connaissances.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Première partie : Mobilisation de connaissances et traitement de l'information (10 points)

Document : Catégorie socioprofessionnelle selon le sexe et l'âge en 2018 (en %)

| Catégorie socioprofessionnelle | Âge | | | Sexe | | Ensemble |
|---|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| | 15-24 ans | 25-49 ans | 50 ans ou plus | Femmes | Hommes | |
| Agriculteurs exploitants | 0,4 | 1,0 | 2,8 | 0,8 | 2,2 | 1,5 |
| Artisans, commerçants, chefs d'entreprises | 1,3 | 6,0 | 8,8 | 3,8 | 8,9 | 6,5 |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 5,7 | 19,4 | 19,7 | 15,7 | 20,8 | 18,4 |
| Professions intermédiaires | 23,5 | 28,0 | 21,9 | 28,3 | 23,3 | 25,7 |
| Employés | 36,9 | 25,5 | 27,7 | 42,7 | 12,6 | 27,2 |
| Ouvriers | 31,7 | 19,6 | 18,7 | 8,3 | 31,7 | 20,4 |
| Non déterminé | 0,6 | 0,4 | 0,5 | 0,4 | 0,5 | 0,4 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Effectif (en milliers) | 2 274 | 16 549 | 8 299 | 13 091 | 14 031 | 27 122 |

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes en emploi.

Source : INSEE, enquête Emploi, 2019.

Note : la somme en colonne peut ne pas correspondre au total en fonction des arrondis.

Questions :

1. Quels sont les critères de construction des Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS) ? (3 points)
2. A l'aide du document, comparez la part des ouvriers à celle des cadres et professions intellectuelles supérieures. (3 points)
3. À l'aide du document, comparez les caractéristiques de la catégorie socioprofessionnelle des « employés » à celles des autres PCS ? (4 points)

Seconde partie : Raisonnement appuyé sur un dossier documentaire (10 points)

Sujet : À l'aide du dossier documentaire et de vos connaissances, montrez que la lutte contre les ententes illicites et les abus de position dominante permet d'augmenter le surplus du consommateur.

Document 1 :

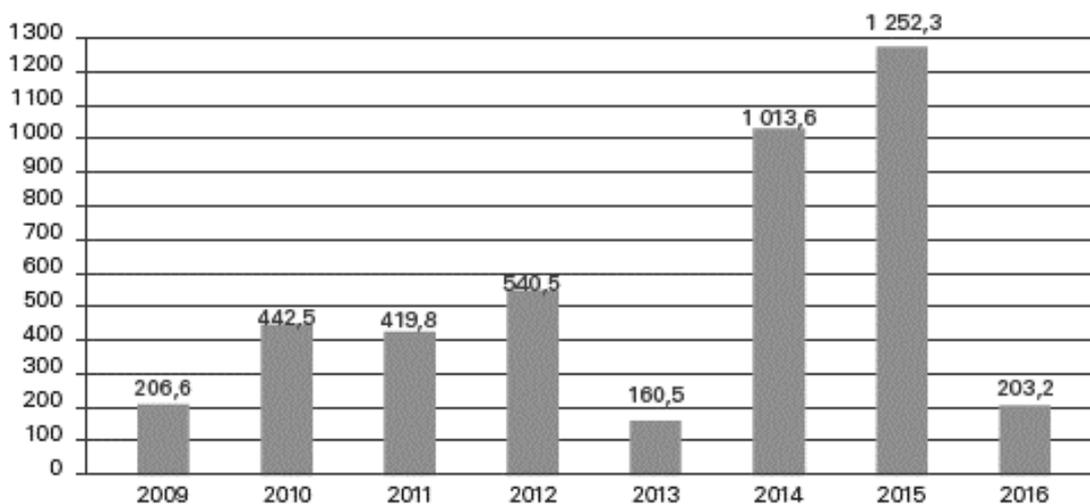
La position dominante concerne une position de puissance économique détenue par une entreprise qui lui donne le pouvoir de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur le marché en cause en lui fournissant la possibilité de comportements indépendants dans une mesure appréciable vis-à-vis de ses concurrents, de ses clients et, finalement, des consommateurs.

[...] Le simple constat de la forte part de marché d'une entreprise ne permet pas de conclure à lui seul à l'existence d'une position dominante. En revanche, si l'entreprise concernée dispose d'une avance technologique telle qu'elle lui permet d'augmenter ses prix sans craindre une érosion de sa clientèle, cette entreprise peut être considérée comme étant en position dominante. Il en va de même d'une entreprise qui détient des marques d'une très forte notoriété auprès des consommateurs, au point que les distributeurs ne peuvent se passer de ces marques.

[...] D'une manière générale, sont considérés comme abusifs tous les comportements excédant les limites d'une concurrence normale de la part d'une entreprise en position dominante et qui ne trouvent d'autre justification que l'élimination des concurrents effectifs ou potentiels ou l'obtention d'avantages injustifiés [...].

Source : Fiches pratiques de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, economie.gouv.fr.

Document 2 : Montant des sanctions financières prononcées pour pratiques anticoncurrentielles en France depuis 2009 (en millions d'euros)



Source : www.autoritedelaconcurrence.fr

Note : les écarts constatés selon les années dépendent du nombre et /ou du montant des sanctions prononcées.